



CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 5 JUILLET 2021**

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021
- 2 - Administration générale - Aide au loyer - société KINOA
- 3 - Pole Education - Jeunesse et Sports - Approbation du règlement intérieur des activités d'accueil du matin, du midi et du soir à compter de la rentrée scolaire 2021
- 4 - Commande publique - Participation au groupement de commande sur la restauration scolaire (CCC)
- 5 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- 6 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois
- 7 - Affaires Générales – Subvention exceptionnelle - Organisation de l'élection Miss Cœur d'Hérault 2021
- 8 - Finances - Décision modificative n° 3
- 9 - Finances - Création de l'espace sportif municipal du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme
- 10 - Finances - Création des tribunes du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme
- 11 - Urbanisme - Transfert de l'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à Hérault Energies
- 12 - Urbanisme - Voirie communale - Extension rue Pierre Bérégovoy
- 13 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 14 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convoqué le 29 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 à 18h à l'Espace des Dominicains, située rue Henri Martin, sous la présidence de M. le Maire, Gérard Bessière.

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, et Mme Véronique Delorme, *Adjoint,*

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Catherine Klein, Mme Rosemay Crémieux, Mme Marie Passieux, Mme Sophie Ollié et M. Laurent Dô.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

Mme Michelle Guibal à M. Gérard Bessière

M. Jean-Jacques Pinet à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Catherine Klein à Mme Elisabeth Blanquet

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

Mme Marie Passieux à Mme Paquita Médiani

M. Laurent Dô à M. Salvador Ruiz.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Sophie Ollié a adressé par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 informant de sa démission de son poste de conseillère municipale, pour raisons familiales et professionnelles.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire revient sur les élections départementales et régionales qui viennent d'avoir lieu et sur l'énorme travail qui a été nécessaire pour son organisation. Il adresse ses remerciements aux conseillers municipaux, aux services administratifs et techniques de la Commune ainsi qu'aux citoyens qui y ont participé.

Il rappelle la victoire de M. Jean-Luc Falip et Mme Marie Passieux élus pour notre canton et l'élection Mme Myriam Gairaud, maire de Cabrières, comme conseillère régionale.

Les prochaines élections seront celles de la présidence de la République et des législatives.

M. le Maire informe également l'assemblée du changement de préfet : M. Hugues Moutouh succède à M. Jacques Witkowski.

M. le Maire souligne, ensuite, la richesse du programme d'animations estivale sur notre Commune.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 20 mai 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Administration générale - Aide au loyer - société KINOA

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

M. Hussein Bahsoun a présenté un projet de création de l'entreprise « KINOA TRAITEUR » située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 29 Boulevard Gambetta. Cette activité de traiteur, restauration et vente à emporter est créée depuis octobre 2019. Elle est spécialisée dans les plats végétariens, les biscuits et pâtisseries végétariennes. Cette activité est exercée sous le régime d'une Entreprise Individuelle dont la dénomination commerciale est « LE KINOA ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 25 mai 2021, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à M. Hussein Bahsoun ou à l'Entreprise Individuelle dont la dénomination commerciale est « LE KINOA » une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec M. Hussein Bahsoun,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

3 - Pole Education - Jeunesse et Sports - Approbation du règlement intérieur des activités d'accueil du matin, du midi et du soir à compter de la rentrée scolaire 2021

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibérations en date du 3 juillet 2018, la Commune a instauré un règlement intérieur de fonctionnement des activités d'accueil périscolaire et acté le tarif pour les différents temps d'accueil des enfants.

Ces dernières prenaient en compte l'accord du rectorat pour l'organisation, à titre dérogatoire, de la semaine d'école sur 4 jours pour une durée de trois ans.

En avril dernier, la Commune a renouvelé, auprès du rectorat, sa demande de dérogation pour organiser le temps scolaire sur 4 jours pour les 3 prochaines années scolaires.

Dans ce cadre, et compte tenu des aménagements des horaires pour l'accueil des enfants de l'école Vilar sur leur nouveau site, il est opportun de revoir le règlement d'accueil des enfants aux activités périscolaires.

Ce dernier apportera plus de souplesse aux familles dans la gestion des inscriptions de leurs enfants aux activités proposées et facilitera les procédures de facturation et de paiement des services.

Il est ainsi proposé de :

- Renforcer l'utilisation du E.guichet, en ouvrant son accès en permanence de façon à faciliter les inscriptions et le signalement des absences des enfants,
- Systématiser le paiement dématérialisé en proposant le prélèvement automatique,
- Améliorer la gestion des effectifs en supprimant les franchises.

Le projet de règlement ci-joint vient en formaliser les principes présentés plus avant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement des activités d'accueil du matin, du midi et du soir sur le temps périscolaire,
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tout acte relatif à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de règlement tel que présenté.

4 - Commande publique - Participation au groupement de commande sur la restauration scolaire (CCC)

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Suite à l'adhésion au groupement de commandes de la Communauté des Communes du Clermontais référencé 2018-01, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de la collectivité ont été confiées à la société Terres de Cuisine, pour la période allant du 1er jour de l'année scolaire 2019/2020 à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Le marché de restauration collective de la Communauté de Communes du Clermontais arrive à échéance à la fin de l'été 2022.

La Communauté de Communes du Clermontais souhaite lancer une nouvelle consultation et a décidé d'avoir recours aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la préparation et la passation du prochain marché public de restauration collective.

Il paraît opportun de s'associer au nouveau groupement de commandes constitué à l'initiative de la Communauté de Communes du Clermontais, avec les communes de Canet, Octon et Péret, afin de bénéficier du travail de l'AMO et optimiser ainsi le futur marché de restauration collective à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission d'AMO en restauration collective selon les conditions détaillées dans le projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Mme Claudine Soulairac souhaitant être informée de l'avancée du projet de cuisine centrale, M. le Maire confirme qu'une réflexion est effectivement menée en ce sens sur notre territoire, sous l'égide de la Communauté de Communes du Clermontais.

M. le Maire partage la volonté de Mme Claudine Soulairac visant à choisir, dans la mesure du possible, un prestataire proche du territoire clermontais.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

5 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Pour l'organisation des scrutins départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, le personnel communal a été sollicité pour assister les élus pour la tenue des 6 bureaux de vote.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que les agents des catégories C et B, titulaires, stagiaires et contractuels, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 (JO du 25 mars 1992) relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Election (IFCE), permet d'indemniser les agents de catégorie A non éligibles à l'IHTS.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer les conditions pour les agents de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'occasion des consultations électorales visée en objet,

Considérant les grades concernés pour indemnités horaires pour travaux supplémentaires : Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, Educateur des APS,

Considérant que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002.

Il est proposé :

- que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en considération de leur participation au déroulement des élections départementales et régionales organisées en 2021,
- que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-après, en considération de leur participation au déroulement des élections départementales et régionales organisées en 2021.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global Voté pour 2 tours
I.F.C.E.	1091,70	4	0,88	3842,79
Total crédit voté				3842,79

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 23 juin 2021.

M. Jean-François Faustin précise que les récentes élections ont mobilisé 58 agents (8 pour la Police municipale, 14 personnels des services techniques et 36 agents administratifs). Plus de 850 heures travaillées ont ainsi été totalisées, représentant une rémunération de près de 16 500 € à laquelle il convient d'ajouter quelques 5 000 € pour l'achat de matériel électoral.

Pour répondre à une question de Mme Claudine Soulairac, M. le Maire confirme que l'achat de matériel électoral supplémentaire était justifié par la double élection à organiser simultanément.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

6 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée : conseil syndical,.....) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision du départ en retraite d'un agent exerçant la fonction de « Responsable de l'Ecole municipale de musique » et afin d'en assurer le bon fonctionnement, il convient de procéder au recrutement d'un agent

en contrat à durée indéterminée de droit public, sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet et rémunéré en référence au 3ème échelon (IB 484 IM 419).

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de droit public, sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet, tel que précisé dans le tableau ci-joint.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 23 juin 2021.

Le choix de recruter en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et non sur un emploi statutaire est motivé par :

- La présence en interne d'un personnel qui présente le profil requis, tant pour enseigner que pour diriger l'école de musique ; faire progresser les agents dans la collectivité fait partie des lignes directrices de gestion définies par le comité technique, même si la personne en question a le statut de contractuel ;
- La plupart des professeurs de l'école de musique sont en CDI, suite à la municipalisation de l'établissement associatif en décembre 2013 ; nous sommes ainsi dans un traitement homogène du personnel de l'établissement.

M. Franck Rugani espère que M. le Maire sera attentif à développer de l'emploi de fonctionnaires territoriaux plutôt que l'emploi « précaire » (groupement d'employeurs, CDI).

M. le Maire confirme à Mme Claude Blaho Poncé que la compétence Culture est intercommunale bien que la Municipalité gère l'Ecole municipale de musique et la Bibliothèque. Toutefois la notion de Culture est à appréhender de façon plus large en prenant l'exemple du théâtre qui investit l'espace public avec ses représentations hors les murs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée.

7 - Affaires Générales – Subvention exceptionnelle - Organisation de l'élection Miss Cœur d'Hérault 2021

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

L'association des commerçants de la Commune, Clermont à plein cœur, en collaboration avec la Commune et la CCI, a organisé le 11 juin 2021 l'élection officielle de Miss Cœur de l'Hérault 2021 sur l'Esplanade de la gare.

Considérant l'intérêt de la Commune pour cette manifestation sur son territoire et l'attrait du public, il est proposé de soutenir l'association organisatrice en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 23 juin 2021.

M. Franck Rugani souhaite que le prochain budget communal prévoit de dissocier les subventions de fonctionnement attribuées aux associations des subventions exceptionnelles, par le biais de lignes comptables distinctes, par souci de clarté.

Il rappelle également que lors du ROB un soutien financier aux associations nouvelles avait été envisagé et souhaite savoir si une aide supplémentaire sera attribuée, comme cela avait été annoncé.

M. le Maire confirme la mise en place d'un groupe de travail sur les associations, ouvert aux membres de l'opposition. Il reconnaît que l'appréciation des dossiers de demandes de subvention a été faussée par la crise sanitaire qui a considérablement freiné l'activité des associations. M. le Maire souligne la pertinence de la remarque de M. Rugani.

M. le Maire explique que le projet de mise en œuvre de deux tiers-lieux progresse. Quelques modifications y ont cependant été apportées. Au stade actuel de la réflexion, deux tiers-lieu seraient mis en place :

- Un premier à tendance solidaire, visant à travailler sur la fracture numérique, qui serait confié au CCAS et à des associations locales,
- Un autre à vocation économique ; dans ce domaine, nous avons pris un léger retard par rapport à l'avancée constatée sur le reste du territoire. Le projet prévoit la mise en place de coworking et d'un hébergement pour un certain nombre de chefs d'entreprise qui n'ont pas les moyens d'avoir de locaux, avec mise à disposition d'outils techniques.

M. Franck Rugani approuve l'idée de confier la gestion du tiers-lieu à tendance solidaire au CCAS plutôt qu'à une association créée par la Commune. Il espère que cette structure sera orientée vers un volet institutionnel (Communauté de Communes ou mairie) mais pas associatif, à moins qu'elle ne s'autofinance.

M. Salvador Ruiz souhaite avoir des précisions sur les raisons pour lesquelles l'association PC-Abelhar n'a pas reçu la subvention initialement votée pour la mise en place du tiers-lieu et la répartition entre les autres associations qui apportent un soutien dans les démarches administratives.

M. le Maire explique alors qu'un travail est effectué en collaboration avec les associations solidaires de la Commune (le Secours populaire, les Restos du Cœur, Terre Contact...) pour la mise en place du tiers-lieu à tendance solidaire et, parallèlement, une réflexion est menée pour définir le projet de tiers-lieu à vocation économique en lien avec le Comité économique et solidaire local, auquel participe l'essentiel des chefs d'entreprise du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée.

8 - Finances - Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. Michaël Deltour

La décision modificative n°3 a pour objet d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement :

- au compte 6068 « Autres matières et fournitures » pour l'édition de disques de stationnement utilisables en zone bleu (1 000 €),
- au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Clermont à plein cœur, organisatrice du concours « Miss Cœur de l'Hérault » (2 500 €).

Le financement est obtenu par diminution du compte 611 « Contrats de prestation de service » (2 500 €) et du compte 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers » (1 000 €).

En investissement, il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses :

- au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour l'acquisition d'un container de stockage (4 600 €),
- au compte 1343 « Subventions d'investissement - PAE non transférable » pour finaliser le remboursement d'un trop-perçu sur des participations PAE (500 €).

Ces crédits nouveaux sont financés par une diminution des crédits ouverts au chapitre 020 « Dépenses imprévues » (- 5 100 €).

Pour le reste, il s'agit de prendre en compte la mise en place des autorisations de programme sur la création de l'espace municipal de l'Estagnol (réaffectation des 197 840 € prévus au budget 2021) et des tribunes (réaffectation des 100 000 € prévus au budget 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 23 juin 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. Salvador Ruiz précise qu'il est tout à fait favorable aux décisions visant à améliorer les installations sportives de la Commune. Il rappelle ensuite que lors des affectations des résultats de fonctionnement 2020 il avait été annoncé un besoin de financement d'environ 1 700 000 € ; il apparaît à présent qu'un emprunt a été effectué à hauteur de 1 400 000 € ; M. Ruiz souhaite savoir comment la différence de 300 000 € a été financée.

M. le Maire indique que cette question n'ayant pas de lien avec la décision modificative n° 3 dont il est actuellement discuté, une réponse sera apportée lorsque sera abordé le point sur les équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée.

9 - Finances - Création de l'espace sportif municipal du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Le stade de l'Estagnol est un équipement sportif structurant utilisé notamment par les établissements scolaires de la Ville et de nombreuses associations dont les activités rayonnent bien au-delà du territoire communal.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer cet équipement pour répondre aux nouveaux besoins de la population, dans la perspective notamment de développer la santé par le sport et d'accompagner le mouvement olympique pour préparer les Jeux de Paris 2024.

Il est donc prévu la création d'un espace sportif municipal composé de 300 m² de locaux à usage administratif et logistique, destinés aux services municipaux, au mouvement associatif et aux usagers dans le but de faciliter le déroulement des activités et des événements organisés sur le site.

Le coût de l'opération est évalué à 600 000 € TTC, à répartir sur les exercices 2021 et 2022 selon le détail suivant :

Coût TTC	2021	2022
600 000 €	197 840 €	402 160 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Coût TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
600 000 €	98 424 €	100 316 €	125 394 €	275 866 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Les écritures correspondantes feront l'objet d'une opération budgétaire spécifique numérotée 914, intitulée « Espace sportif municipal du stade de l'Estagnol », qui sera mise en place dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la création de l'espace sportif municipal du stade de l'Estagnol telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 600 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2021	2022
197 840 €	402 160 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 23 juin 2021.

M. Jean Garcia demande à connaître un état global des emprunts (en excluant hormis ceux liés à la construction de la gendarmerie) ainsi que l'indicateur correspondant à l'endettement par habitant.

M. le Maire rappelle qu'un emprunt de 1 400 000 € est prévu afin de financer les opérations prioritaires (équipements sportifs, écoles...). Ce montant, qui tient compte des financements déjà obtenus, est susceptible d'évoluer à la baisse en fonction des subventions qui pourraient être accordées à l'avenir.

Mme Nathalie Bellouati, Responsable du pôle Finances, précise que la création du budget annexe de la gendarmerie permet d'isoler les 5 700 000 € d'emprunts contractés pour cette opération, qui viennent par conséquent en déduction du budget global de la Commune.

En réponse à une interrogation de M. Franck Rugani, M. le Maire confirme que les équipements concernés par ce point auront vocation à être accessibles à d'autres associations que les clubs de football et de rugby. Il précise également qu'une réflexion est menée sur les besoins en équipements couverts, car les gymnases actuels ne sont plus en adéquation avec les besoins des clubs sportifs.

M. le Maire évoque, à l'invitation de M. Franck Rugani, le gymnase en cours de construction au groupe scolaire Saint Guilhem. Il précise qu'en accord avec le directeur de l'établissement il serait étudié la possibilité de partager l'utilisation de cet équipement avec certains clubs sportifs.

Répondant à une interrogation de Mme Claude Blaho Poncé sur l'avancée du projet de mise en vente du Domaine de Villeneuve, M. le Maire explique que deux agences immobilières ont procédé à des visites avec de sérieux intérêts par l'acquisition ; une visite doit avoir lieu prochainement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

10 - Finances - Création des tribunes du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Le terrain d'honneur du stade de l'Estagnol accueille très régulièrement les entraînements et les rencontres sportives des équipes premières de la Ville.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des spectateurs, il est prévu de réaliser des tribunes couvertes, d'une capacité de 248 places assises dont 6 accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour une emprise au sol de l'ordre de 100 m².

Le coût de l'opération est évalué à 285 000 € TTC, à répartir sur les exercices 2021 et 2022 selon le détail suivant :

Coût TTC	2021	2022
285 000 €	100 000 €	185 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Coût TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
285 000 €	46 750 €	47 650 €	59 560 €	131 040 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Les écritures correspondantes feront l'objet d'une opération budgétaire spécifique numérotée 913, intitulée « Tribunes du stade de l'Estagnol », qui sera mise en place dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la création des tribunes du stade de l'Estagnol telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le coût global de l'opération, évalué à 285 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2021	2022
100 000 €	185 000 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 23 juin 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

11 - Urbanisme - Transfert de l'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à Hérault Energies

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code général des collectivités,

VU la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

VU l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L 2224-31 du CGCT et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public,
- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et de maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence,
- de s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du Syndicat ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement,
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette affaire.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 juin 2021.

M. Jean Garcia approuve cette décision, au regard de la compétence des partenaires choisis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

12 - Urbanisme - Voirie communale - Extension rue Pierre Bérégovoy

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération du 16 décembre 2014, une des voies du lotissement « Les Terrasses de l'Arnet » a été dénommée Rue Pierre Bérégovoy.

Il est nécessaire aujourd'hui d'étendre cette dénomination au prolongement de cette rue qui va desservir le lotissement « Le Chant du grillon ».

Cette extension a pour origine la rue Pierre Bérégovoy et pour extrémité les lots 16, 17 et 18 du lotissement « Le Chant du grillon ».

Cette extension de voie a une longueur de 209 mètres environ sur une largeur moyenne de 5 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'extension de la Rue Pierre Bérégovoy jusqu'au lotissement « Le Chant du grillon ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 juin 2021.

Mme Claude Blaho Poncé interroge sur l'aménagement routier du lotissement Le Belvédère de Fontenay en cours de construction sur la route du Lac et particulièrement sur la sécurité des accès, car il semblerait qu'il héberge quelque 300 personnes.

M. Serge Terentieff, Directeur des services techniques municipaux, confirme les permis d'aménager pour un lotissement de 5 lots et des résidences de logements sociaux.

M. Jean-Marie Sabatier précise que les accès ont été validés précédemment et qu'il n'est plus possible de les modifier. Par contre il ne confirme pas l'accueil des 300 personnes, le parc immobilier construit n'en ayant pas la capacité.

M. Franck Rugani fait remarquer qu'actuellement des riverains prennent en sens interdit la voie d'accès au futur lotissement et qu'il faudra sûrement revoir cette circulation pour plus de sécurité.

M. Jean-Marie Sabatier en convient et précise qu'il faudra y apporter une certaine réflexion notamment pour contraindre les automobilistes à ne plus emprunter le sens interdit.

Mme Claudine Soulairac demande une plus grande égalité de traitement dans les réponses apportées à leurs questions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de l'extension de la Rue Pierre Bérégovoy jusqu'au lotissement « Le Chant du grillon ».

Informations

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

D.I.A. du 6 mai au 10 juin 2021 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0105	CL 286	Rue Claude Bernard	57 500
03407921C0106	CL 285	Rue Claude Bernard	57 500
03407921C0107	CZ 93	5 rue Théodore Monod	235 000
03407921C0108	BA 275	Rue Ancien marché à huile	83 000
03407921C0109	BT 128	2 rue du Mourvèdre	830 000
03407921C0110	CY 313	Lot Le Chant du grillon	119 910
03407921C0111	BT 121	Les Tanes basses	500 000
03407921C0112	CY 318	Pioch Embannes	117 074
03407921C0113	CY 16	390 chemin des Servières	110 000
03407921C0114	CY 307	L'Arnet	113 000
03407921C0115	CY 16	390 chemin des Servières	110 000
03407921C0116	CY 390-15	Mas du Juge	89 000
03407921C0117	CX 114-115	Mas du Juge	450 000
03407921C0118	CX 115	Mas du Juge	116 234
03407921C0119	BV 191	La Salamane	233 643
03407921C0120	CT 308	18 rue des Arbousiers	110 000
03407921C0121	CX 115	Mas du Juge	116 234
03407921C0122	CT 336-352	La Barrière	385 000
03407921C0123	BY 157	Le Fraisse	8 000
03407921C0124	BK 157	Le Devant de Ceyras	11 683
03407921C0125	CT 241	19 rue de la Gineste	285 000
03407921C0126	CX 66	35 rue Georges Thary	239 000
03407921C0127	BE 80	80 Bd Benjamin Guiraudou	139 000
03407921C0128	CZ 110	12 rue Théodore Monod	215 000
03407921C0129	BR 18	3 rue André Chénier	700 000
03407921C0130	CX 115	Mas du juge	122 300
03407921C0131	CI 255	Fontenay	175 000
03407921C0132	CY 307	L'Arnet	113 914

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0133	CY 302	L'Arnet	114 485
03407921C0134	CY 306	L'Arnet	115 425
03407921C0135	CY 298-321	L'Arnet	115746
03407921C0136	CY 303	L'Arnet	115 134
03407921C0137	CH 40-112-113	10 rue du Parc	190 000
03407921C0138	CX 6	Mas du juge	125 000
03407921C0139	BC 96	9 rue Victor Hugo	214 000
03407921C0140	CL 178	12 avenue Bernard Cabanes	370 000
03407921C0141	BB 143	5 bd Ledru Rollin	60 000
03407921C0142	BB 143	5 bd Ledru Rollin	67 000
03407921C0143	CL 435	Fontainebleau	116 000
03407921C0144	BP 36	30 bd Gambetta	145 000
03407921C0145	BI 89	18 chemin du Souc	262 000
03407921C0146	CX 360-389	Rue Georges Thary	167 000

M. Jean-Marie Sabatier précise que le volume conséquent de ces transactions représente environ 8 millions d'euros pour cette période ; toutefois elles ne représentent pas uniquement des créations mais de nombreux échanges de maisons entre différents quartiers de la Commune.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/05/2021	AG/DEC-2021-31	Signature d'une convention entre le SDIS de l'Hérault et la Commune de Clermont l'Hérault relative à la surveillance des baignades et activités nautiques - saison 2021
25/05/2021	AG/DEC-2021-32	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Georges Brassens au profit de Citya le 29 juin 2021
25/05/2021	AG/DEC-2021-33	Fixation du tarif pour l'installation des commerçants aux marchés nocturnes Les Jeudis du terroir
07/06/2021	AG/DEC-2021-34	Fixation d'un tarif pour l'installation de brocantes sur les aires de stationnement du parking de l'Esplanade de la gare
15/06/2021	AG/DEC-2021-35	Fixation des conditions de mise à disposition du matériel communal - tables et chaises - Fixation d'un tarif

La séance est levée à 19h10.